

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas parce que l'État Français n'arrive pas à juguler les trafics de cannabis qu'il convient de légaliser la production, la vente et la consommation de ce produit.

Certains pays et États ont déjà légalisé le cannabis et le bilan n'est guère encourageant :

La consommation du cannabis s'est banalisée et donc a été augmentée
Les mineurs arrivent à s'en procurer plus facilement
Les trafiquants continuent à exercer car un marché noir persiste

Le cannabis est un produit nocif, aux effets secondaires non négligeables. En le légalisant, l'on donnerait une sorte de caution à son utilisation, ce qu'il convient d'éviter.

La légalisation est donc une mauvaise réponse à l'échec de la lutte contre le cannabis, c'est pourquoi cet amendement vous propose la suppression de cet article.